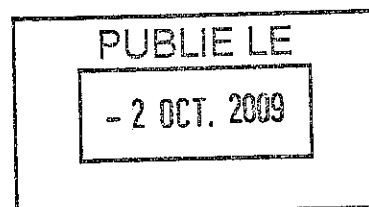


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009 À 17 HEURES 45**

N° 4 – 88 / 2009 : MÉDECINE PROFESSIONNELLE



**L'An Deux Mille Neuf, le 29 Septembre 2009**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 29 Septembre à 17 Heures 45 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Thierry GINESTET

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Dominique BILLET, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants :** Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Pierre COSTES, Jean-Charles BORGOMANO, Eliane CARLES.

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Pascal LAMESLE, Thierry MALLÉ.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Patrick GARNIER, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Laurence PUJOL, Gérard POUJADE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Michel DELPOUX.

**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Daniel GAUDEFROY, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean ESQUERRE, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Alain LONG, Francine ALARY, Noël RAMON, Claude COSTES, Patrice MANGIONE, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 37**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2009**

### **N° 4 – 88 / 2009 : MÉDECINE PROFESSIONNELLE**

Pilote : Ressources Humaines

**Monsieur Christian CHAMAYOU, rapporteur,**

Par délibération en date du 27 juin 2006, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de mise à disposition du Médecin du Travail de la Ville d'Albi pour l'exécution de tâches pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour une période de 3 ans et pour une quotité de temps de 32 jours par année civile.

Ce médecin est rattaché au Service des Ressources Humaines et travaille en liaison directe avec la Responsable des Ressources Humaines pour toutes les questions relatives à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle, le suivi des maladies et accidents de travail, la mise en place d'actions de prévention.

Considérant l'opportunité que représente la mutualisation de cette activité, je vous propose d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de mise à disposition de cet agent entre la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois telle qu'elle est présentée en annexe.

### **Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois**

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

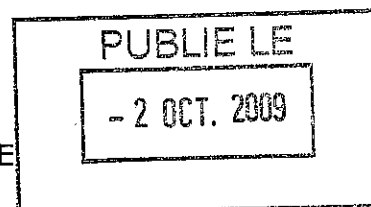
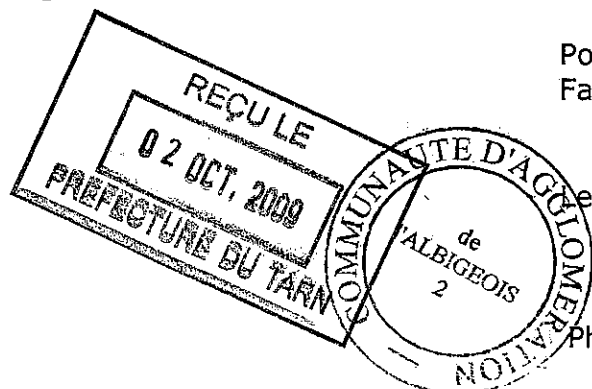
### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

✚ **APPROUVE** la mise à disposition du Médecin du Travail de la Ville d'Albi au profit de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à raison de 32 jours par année civile.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ci-annexée.

✚ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Fait le 29 Septembre 2009



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre la mairie d'Albi

Représentée par Monsieur Michel FOURNIALS, Maire adjoint délégué aux ressources humaines, dûment habilité par délibération du 5 octobre 2009 et par arrêté du 8 avril 2009 d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, représenté(e) par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions de la loi N° 84-531 du 26/01/84 et du décret N° 08-580 du 18/06/08, la Ville d'Albi met à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'agent désigné ci-dessous :

**Madame DARME Annie**

**Médecin Hors Classe**

**ARTICLE 2** : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du **01/07/2009 jusqu'au 30/06/2012**. Cette mise à disposition est réalisée pour une quotité de temps de 32 jours par année civile et selon un planning prévisionnel établi chaque trimestre de concert entre la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

**ARTICLE 3** : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition.

Le temps annuel de travail et les conditions de travail sont identiques à ceux appliqués au personnel de la Mairie d'Albi.

La durée du travail est soumise aux dispositions du protocole relatif à la durée du temps de travail et la DCM du 17/12/2001.

La Mairie d'Albi continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition après avis de l'organisme d'accueil (avancements de grade et d'échelons, décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, de présence parentale, formation professionnelle, octroi de temps partiel, etc...).

**ARTICLE 4** : Rémunération

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération afférente à son grade, sur la base des dispositions en vigueur à la Ville d'Albi, notamment en matière de régime indemnitaire et de prime.

**ARTICLE 5** : Remboursement des coûts salariaux relatifs à la mise à disposition des agents

Conformément aux articles 4 et 5 de la Convention de mise à disposition de services de la Ville d'Albi pour l'exécution de fiches pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, cette dernière rembourse à la Ville d'Albi, au pro-rata du temps de travail effectif réalisé pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par l'intéressée, les montants relatifs au coût des salaires de l'intéressée pour la Ville d'Albi (traitement *brut*, régime indemnitaire, SFT, prime annuelle de service, charges patronales) auquel s'ajoutent les frais liés aux moyens mis à la disposition du médecin par la Ville d'Albi et nécessaires à l'exercice de son activité (locaux, fluides, téléphone, fournitures...). Ces frais sont évalués à 10% du coût salarial de l'intéressée dans le cadre de sa mise à disposition.

Ces remboursements s'effectuent après chaque trimestre échu et dans le délai de paiement fixé à 45 jours.

**ARTICLE 6** : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition.

L'organisme d'accueil transmet un rapport annuel relatif à la qualité professionnelle de l'agent mis à disposition au Maire de la Ville d'Albi après entretien individuel.

Ce rapport est accompagné des propositions de notation. La notation est établie par le Maire d'Albi.

**ARTICLE 7** : Pouvoir disciplinaire

Le Maire d'Albi exerce le pouvoir disciplinaire : en cas de faute professionnelle, le Maire d'Albi est saisi par l'organisme d'accueil d'une demande de sanction éventuelle à l'encontre de l'agent mis à disposition.

**ARTICLE 8** : Fin de la mise à disposition.

La mise à disposition du fonctionnaire désigné précédemment peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- de la Ville d'Albi
- de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- de l'agent

Chacune des parties peut décider de dénoncer la convention dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il (elle) exerçait à la ville d'Albi, il(elle) sera réaffecté dans un emploi correspondant à son grade.

**ARTICLE 9** : Juridiction compétente en cas de litige.

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 10 : Élection de domicile.**

Pour l'exécution de la présente convention, tes parties font élection de domicile à ALBI.

L'agent, Madame DARME Annie, atteste avoir pris connaissance et accepte les dispositions prévues par la présente convention sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi

Fait à Albi, le

Signature de l'agent,

Fait à ALBI, le

Fait à Albi, le

Pour la Ville d'Albi  
L'adjoint délégué

Pour la communauté d'agglomération  
de l'Albigeois,  
Le Président,

Michel FOURNIALS

Philippe BONNECARRÈRE